

N° 15/6.16

[PRÉAVIS N° 15/5.16](#)

ADOPTION DES STATUTS DU GROUPEMENT FORESTIER DE BALLENS-MOLLENS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le mardi 17 mai 2016, à 18h30, à l'Hôtel-de-Ville. Les commissaires étaient : Mmes et MM. Dominique KUBLER, Éva FROCHAUX, Yvan CHRISTINET, Lionel DAUTREPPE (absent), Jacques DUBOCHET, président-rapporteur, Yves MENETREY et Alexandre OLIVEIRA. Pour nous informer, la Municipalité avait délégué M. le Municipal Denis PITTET, que la commission remercie pour ses explications et sa disponibilité.

2 INTRODUCTION

La Commune de Morges est la plus belle, même si sa surface n'est pas bien grande, à peine 4 km². Toutefois, nous sommes riches de 5,42 km² de forêts dans le Jura. La Commune de Mollens en possède à peu près autant. Comme ces deux domaines forestiers sont contigus, il est raisonnable de les gérer en commun. Sept autres communes voisines, dont les domaines forestiers sont plus restreints, font partie du triage¹ de Mollens. Celui-ci opère depuis longtemps à la satisfaction générale. Semblablement, les Communes de Ballens, Berolle et Yens, auxquelles se sont jointes quatre autres communes moins boisées, sont groupées au sein du triage de Ballens. Il suffit maintenant de regarder la carte pour se rendre compte que le regroupement de ces deux triages adjacents et similaires pourrait aussi être avantageux. Les municipalités concernées ont fait leur cette idée. Le préavis qui nous est présenté vise à la réalisation de ce regroupement.

La Municipalité de Morges a reçu, le 1^{er} février 2016, le projet de statuts du nouveau Groupement forestier Ballens-Mollens. Elle l'a transmis au Conseil communal, qui a nommé une commission de 7 membres, présidée par M. Alexandre OLIVEIRA, dans le but d'analyser ce projet et transmettre ses remarques à la Municipalité, selon la procédure de la loi sur les communes relative aux associations intercommunales. Cette commission a conclu de manière positive, avec toutefois quelques demandes de modifications des statuts proposés. La totalité ont été intégrées dans le nouveau texte sauf une, rediscutée par notre commission (voir ci-après). Ce sont ces statuts, ainsi mis à jour, qui sont maintenant soumis à la validation de l'ensemble des législatifs concernés. Il faut noter que, à ce stade de la procédure, les partenaires ne peuvent plus qu'accepter ou refuser le projet. Un refus signifierait que notre commune n'adhère pas au Groupement et devrait donc gérer dorénavant par elle-même son domaine forestier (en mandatant le groupement par exemple!).

¹ Le canton de Vaud est découpé en 74 triages forestiers (10 communaux et 64 intercommunaux), chaque triage est sous la responsabilité d'un garde forestier et est rattaché à l'un des 18 arrondissement forestiers gérés par la Direction générale de l'environnement, division des ressources et du patrimoine naturels, division d'inspection cantonale des forêts.

3 DISCUSSION

Comme ce fut le cas pour la commission précédente présidée par M. OLIVEIRA, les membres de la présente commission sont unanimement convaincus que le Groupement est désirable, et que la forme proposée est correcte. La première raison est simplement que le rapprochement des deux triages fait sens, avec des forêts attenantes et des structures semblables. D'ailleurs, les conditions de travail et de collaboration des personnes impliquées jusqu'ici dans les deux triages plaident en faveur de l'élargissement. Le nouveau Groupement sera naturellement plus efficace. Ainsi, les deux gardes forestiers travailleront de manière plus proche et plus souple. La gestion du matériel pourra aussi se faire de manière plus rationnelle. Au point de vue financier, la situation ne devrait pas changer significativement. Toutefois le Groupement met en place un système de clé de répartition pour laquelle la contribution morgienne sera de 14 %.

La seconde raison est que le règlement actuel des deux triages n'est pas en adéquation avec la loi sur les communes. Le nouveau statut proposé respecte le cadre légal en vigueur.

Le seul point qui a un peu gêné notre commission concerne l'article 14 des statuts proposés. Le problème est le suivant. L'organe suprême du nouveau triage (législatif) est l'assemblée générale, formée des représentants de tous les propriétaires des forêts publiques membres du groupement. Les membres seront choisis parmi les exécutifs communaux et ils se réuniront au moins deux fois par année. Le comité de direction est l'organe exécutif du triage. Il est en charge de toutes les tâches pratiques et courantes. On peut penser qu'il se réunira au moins tous les deux mois. L'article 14, alinéa 1 stipule : *"Le comité de direction est composé de cinq à sept membres. Les communes de Mollens et Ballens ont un siège de fait. Un siège est attribué au minimum entre les communes de Berolle, Morges et Yens, et un siège au moins est attribué à l'une des autres communes du groupement"*. Selon la clé de répartition du Groupement, la Commune de Mollens a la plus grosse des contributions (25 %), suivie de Ballens (15 %). Il est donc normal que ces gros contributeurs aient chacun un délégué au comité de direction. Le 3^e gros contributeur est Morges (14 %), qui se partagera statutairement un délégué avec Yens (11 %) et Berolle (9 %). Les autres contributeurs sont mineurs, leur contribution sera de 2 ou 4 % chacun. Ensemble, ils auront aussi droit à un siège. Dans ces conditions, pourquoi fixer la limite du droit de fait à un délégué entre 14 et 15 %, "prétérissant" ainsi le poids de Morges dans le comité de direction ?

Cette façon de voir ne nous semble pas la bonne. La répartition formalisée ci-dessus définit l'attribution de 4 sièges du comité, qui doit en compter au minimum 5 et au maximum 7. Il reste donc un à trois sièges à désigner. La Commune de Morges devrait pouvoir participer pleinement et de plein droit. La première commission, présidée par M. OLIVEIRA, l'avait proposé dans son rapport. Mais cette demande n'a pas été retenue pour le groupe de travail qui nous propose les présents statuts. Nous regrettons cette décision, mais estimons que ce n'est pas un motif suffisant pour refuser l'adhésion au Groupement forestier de Ballens-Mollens. Notons en sus que le travail forestier dans les propriétés de Morges est attribué à une entreprise spécialisée, alors que ce sont des employés communaux qui l'effectuent dans certaines autres communes. Ces dernières sont naturellement plus directement concernées par les travaux du comité de direction. Faut-il vraiment que notre Municipal, en charge des forêts, soit statutairement obligé de porter cette charge relativement lourde ? Notre commission le trouverait souhaitable, sans toutefois en faire un dogme. Dès lors, elle exprime en ce sens un vœu.

4 CONCLUSION

La commission, à l'unanimité, se prononce en faveur du projet de statuts du Groupement forestier de Ballens-Mollens. Elle exprime le vœu que la Municipalité de Morges n'hésite pas à revendiquer un siège au Comité de direction.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter les statuts du Groupement forestier de Ballens-Mollens ;
2. d'accepter l'intégration au Groupement forestier de Ballens-Mollens et d'autoriser la Municipalité à signer tous les documents y relatifs nécessaires ;
3. de dire que les charges réparties selon ladite convention seront portées annuellement au budget.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

Jacques Dubochet

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 22 juin 2016.